



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2022/93 T
ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de la baignade plages des Ecardines et de l'Abri Côtier.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 et 1311-2.
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le contrôle sanitaire réalisé le 23 août 2022 par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, sous-direction santé environnementale.
- Vu le résultat du contrôle qui fait apparaître des critères de qualité qualifiant : **une eau de mauvaise qualité pour la baignade** ;
- Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de la commune et notamment en matière de baignade sur la plage des Ecardines et de l'Abri Côtier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

En raison de la présence d'Escherichia coli (supérieur à 1000) et d'Entérocoques intestinaux (supérieur à 370), la baignade aux plages des Ecardines et de l'Abri Côtier est interdite à compter du vendredi 26 août 2022 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2:

Cette interdiction est signalée par la mise en place d'un affichage à l'entrée du site et par les drapeaux correspondants aux pollutions auprès du poste de secours. Le présent arrêté est publié sur les moyens de communication de la commune.

ARTICLE 3:

Les infractions constatées au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne / 62215 Oye-Plage /

Téléphone : 03.21.46.43.43 /

Télécopie : 03.21.46.43.49 / Adresse électronique : secretariatdumaire@oye-plage.fr

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables du Service Technique, de la Police Municipale et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage est effectué en mairie et sur site.

Ampliation est transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Calais; Monsieur le Directeur Départementale des Territoires et de la Mer; Monsieur le Capitaine, commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Marck-en-Calais; Monsieur l'Adjudant-chef, commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage; Madame la Présidente du Syndicat Mixte EDEN 62.

Fait à OYE-PLAGE, le 26 août 2022

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE



Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne / 62215 Oye-Plage /

Téléphone : 03.21.46.43.43 /

Télécopie : 03.21.46.43.49 / Adresse électronique : secretariatdumaire@oye-plage.fr